

Clarifier le parcours des praticiens à diplôme hors union européenne, entre accès aux soins et sécurité des patients

1.7.2026 - | Sénat

En réponse aux préoccupations exprimées par l'ensemble des groupes politiques lors de récents débats législatifs et « à la folie du système français » dénoncée par le président de la République, la commission des affaires sociales a lancé une mission d'information sur les praticiens à diplôme hors Union européenne (Padhue).

L'état des lieux dressé par les rapporteurs est sans appel : dans un contexte de pénurie persistante de professionnels de santé, **les Padhue sont devenus un rouage essentiel de l'accès aux soins en France**. Les médecins titulaires d'un diplôme hors Union européenne représentent 8,5 % des effectifs de médecins ayant une activité régulière, un chiffre en hausse de 141 % depuis 2010. Ce rapport démontre qu'ils sont particulièrement présents dans les zones sous-denses et dans les spécialités en tension, peu attractives pour nos internes. Pour Corinne Imbert, *« dans de nombreux territoires et dans plusieurs spécialités, ils ne sont plus un simple renfort : ils sont devenus un maillon indispensable de notre système de santé »*. Ils assurent ainsi **un tiers des postes en gériatrie**, prenant soin de nos aînés au quotidien, comme la récente période de canicule l'a encore montré.

Pourtant, **la politique d'accueil des Padhue souffre de nombreuses carences, voire d'une défaillance systémique**. Objectifs contradictoires, absence de données consolidées, coexistence de sept statuts différents, empilement de normes, interprétation variable du droit : selon Nadia Sollogoub, *« la politique publique relative aux Padhue est devenue une jungle administrative dans laquelle les pouvoirs publics naviguent à vue faute de boussole »*.

Or, précise Annie Le Houerou, *« une fois les compétences reconnues, ce n'est plus l'évaluation qui ralentit les Padhue : c'est la procédure administrative »*. Les rapporteurs formulent donc un ensemble de **22 recommandations pour, d'une part, rendre les procédures plus lisibles, prévisibles et cohérentes pour l'ensemble des acteurs et, d'autre part, sécuriser les parcours administratifs et professionnels des Padhue**.

Parmi ces recommandations figurent :

- la **transformation du concours interne en examen**, avec des moyennes d'admission fixées en amont et une liste d'aptitude valable deux ans, afin d'améliorer l'appariement entre les compétences des praticiens et les besoins des établissements ;
- l'allongement de la durée maximale du statut de praticiens associés contractuels temporaires à trois périodes de treize mois et l'octroi d'un droit à la formation qui soit financé par les ARS, afin de **laisser aux Padhue exerçant dans un établissement de santé le temps nécessaire pour préparer les épreuves de vérification des connaissances dans des conditions satisfaisantes ;**
- l'instauration d'un **contrat de formation associant le praticien, le coordonnateur de spécialité, le chef de service et le groupement hospitalier de territoire**. Ce document définirait les objectifs pédagogiques du parcours de consolidation des compétences, les enseignements à suivre, les différents stages à effectuer, dont au moins un passage obligatoire en

CHU ou en service agréé pour l'accueil d'étudiants du 3^e cycle, ainsi que la répartition entre temps de travail et temps de formation ;

- la **publication par arrêté**, en concertation avec les ordres concernés, **des critères de validation du parcours de consolidation des compétences** afin de rendre transparents et opposables les attendus de la commission nationale d'autorisation d'exercice.

Pour le président Philippe Mouiller, *« l'ensemble des recommandations s'inscrit dans une logique cohérente et ancienne de la commission des affaires sociales du Sénat : simplifier, sécuriser, sans jamais rogner sur la qualité des soins »*.

<https://www.senat.fr/salle-de-presse/communiqués-de-presse/presse/22-06-2026/clarifier-le-parcours-des-praticiens-a-diplôme-hors-union-européenne-entre-acces-aux-soins-et-securite-des-patients.html>